Cet article est extrait de Droit international de la mer et droit de l'Union européenne Cohabitation, confrontation, coopération ? Colloque Indemer

## **PREFACE**

Ean: 978-2-233-00725-4

© éditions A.Pedone - 2014

Dans la quête de progrès en matière de gouvernance des mers et des océans sur laquelle de nouvelles réflexions sont en cours, il demeure un domaine où la communauté internationale doit porter tous ses efforts c'est celui de l'application des normes qui règlent les activités maritimes des Etats. Chaque Etat doit, en appliquant les normes auxquelles il a accepté d'être lié, améliorer la gestion des espaces maritimes sous sa souveraineté ou sa juridiction d'une manière constante et uniforme de même qu'il a l'obligation d'en contrôler les usages dont il porte la responsabilité en tant qu'Etat du pavillon.

Les normes et règlementations se sont complexifiées au cours des décennies en particulier après l'adoption en 1982 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), la Constitution des océans, premier traité adopté par une communauté internationale marquée par l'universalité et la globalité. Cette complexité procède de la superposition de normes auxquelles se sont ajoutées les mesures prises pour assurer leur application, qui reste le maillon faible de l'ordre juridique international.

Le droit international de la mer n'est pas uniquement contenu dans la Convention de Montego Bay (CMB). Il existe de nombreuses autres conventions maritimes internationales portant sur la conservation et l'exploitation des ressources biologiques marines, la sécurité de la navigation, le transport maritime, les conditions de travail à bord des navires marchands, la protection et la préservation du milieu marin.

La difficulté apparaît encore plus importante lorsque s'observe la relation entre les normes établies au niveau international global et celles adoptées dans l'ordre international régional, ce dernier étant nécessairement subordonné à l'ordre juridique global. Pour observer l'interconnexion entre ces deux ordres, le meilleur champ d'observation reste celui permettant de comparer les normes établies par une organisation régionale comme l'Union européenne (UE), l'organisation régionale la plus intégrée, composée d'Etats qui, par leur histoire, ont forgé les contours du droit international de la mer, avec celles émanant du niveau international global, contenues dans la CNUDM et les autres traités internationaux applicables.

Le colloque international qui s'est tenu à Monaco au Musée océanographique les 17 et 18 octobre 2013 a voulu réaliser cet objectif consistant à observer en parallèle les normes adoptées au niveau global et celles adoptées par l'UE à travers les principaux domaines d'activité s'exerçant sur les océans, comme la pêche, la navigation, l'environnement, pour les analyser, les évaluer tant au niveau de leur élaboration que de leur application et observer si elles procèdent d'une cohabitation, confrontation ou coopération?

L'ouvrage présenté ici reprend la structure du colloque. Il comprend les quatre chapitres suivants :

• Le Chapitre I présente le contexte juridique et politique avec deux sections portant sur (1) les fondements juridiques de l'action de l'UE et l'application spatiale de cette action et (2) les perspectives de l'UE en matière d'affaires maritimes. Monsieur

Cet article est extrait de Droit international de la mer et droit de l'Union européenne Cohabitation, confrontation, coopération ? Colloque Indemer

10 PRÉFACE

Michel Vœlckel, Contrôleur général de la Marine (CR), membre de l'Académie de marine, assura la présidence des débats sur ces points ;

Ean: 978-2-233-00725-4

© éditions A.Pedone - 2014

- Le Chapitre II traite de la compétence exclusive de l'UE en matière de pêche. La Présidence sur ce sujet fut confiée à Monsieur le Professeur Laurent Lucchini, Professeur émérite à l'Université Paris I, Panthéon Sorbonne et Président d'honneur de l'INDEMER;
- Le Chapitre III sur les compétences partagées s'articule autour de deux sections : la première sur la navigation, présidée par Madame Armelle Roudaut-Lafon, Directrice des Affaires maritimes de la Principauté de Monaco et la deuxième sur la protection et la préservation de l'environnement marin, présidée par Monsieur le Professeur Habib Slim, Professeur émérite à la Faculté de droit de Tunis ;
- Le Chapitre IV développe la question des convergences et divergences dans la jurisprudence. La Présidence des débats fut confiée à Monsieur le Professeur Yves Van Der Mensbrugghe, Professeur émérite à l'Université catholique de Louvain (KUL).

L'Institut du droit économique de la mer (INDEMER) s'attache depuis plusieurs décennies à contribuer au renforcement de la connaissance sur le droit de la mer par la publication annuelle de l'Annuaire du droit de la mer et l'attribution d'un prix de thèse tous les deux ans pour récompenser et encourager de jeunes chercheurs à poursuivre leurs efforts dans les affaires maritimes. L'Institut, en organisant ce colloque, entendait continuer à apporter une réflexion juridique sur les activités s'exerçant sur les océans et appréhender les développements devant nécessairement s'imposer dans le futur. Pour ce faire, il a tenu à réunir, dans une réflexion commune, des chercheurs, des professeurs, des praticiens et des étudiants, considérant qu'il est essentiel que chacune de ces catégories apporte ses différentes visions et conceptions afin de permettre une approche intégrée des questions soulevées.

Ce colloque international n'aurait pas pu se tenir dans les conditions optimales qui furent les siennes sans la généreuse participation du Gouvernement de la Principauté de Monaco et celle de la Fondation Prince Albert 1<sup>er</sup>, Institut océanographique de Paris qui permit sa tenue au Musée océanographique de Monaco.

Nous remercions particulièrement Son Excellence Monsieur José Badia, Conseiller de gouvernement de la Principauté de Monaco pour les Relations extérieures et la Coopération, et Monsieur Robert Calcagno, Directeur général du Musée ainsi que son équipe pour l'inestimable assistance qu'ils nous ont apportée.

Enfin la préparation comme la réalisation du colloque n'auraient pas pu s'accomplir sans l'aide précieuse de Monsieur Jean-Charles Sacotte, Président du Conseil d'administration de l'INDEMER, Monsieur le Contrôleur général Vœlckel et Madame Josette Beer Gabel, Maître de conférences à l'Université Paris I, Panthéon Sorbonne, tous deux membres du Conseil scientifique de l'INDEMER. Finalement nos remerciements vont également à Madame Patricia Audibert, cheville ouvrière sur les épaules de laquelle a reposé toute l'organisation de cette fructueuse rencontre internationale.

Annick de Marffy-Mantuano Présidente du Conseil scientifique